|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | CERD/C/98/1 | |
| _unlogo | **Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale** | | Distr. générale  15 février 2019  Français  Original : anglais  Anglais, espagnol et français seulement |

**Comité pour l’élimination de la discrimination raciale**

**Quatre-vingt-dix-huitième session**

23 avril-10 mai 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Questions d’organisation et questions diverses.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d’alerte rapide et les procédures d’action urgente.

4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l’article 9 de la Convention.

5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l’article 9 de la Convention.

6. Examen des communications soumises en vertu de l’article 11 de la Convention.

7. Procédure de suivi.

8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,   
la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et de la Conférence d’examen de Durban.

9. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s’applique la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale, conformément à l’article 15 de la Convention.

10. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l’Assemblée générale à sa soixante‑quatorzième session.

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Suivant l’article 8 du Règlement intérieur, l’adoption de l’ordre du jour constitue le premier point de l’ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s’il y a lieu d’élire les membres du Bureau conformément à l’article 15 du Règlement. L’article 9 prévoit qu’au cours d’une session, le Comité peut réviser l’ordre du jour et, s’il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l’examen.

Le Comité sera invité à examiner, réviser s’il y a lieu et adopter l’ordre du jour de la session.

2. Questions d’organisation et questions diverses

Le Comité tiendra sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session à l’Office des Nations Unies à Genève du 23 avril au 10 mai 2019. La première séance s’ouvrira le mardi 23 avril 2019 à 10 heures.

Le Comité examinera le programme de travail de sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session. Il poursuivra en outre l’examen de ses méthodes de travail.

L’attention des États parties est appelée en particulier sur l’annexe, qui contient le calendrier proposé pour l’examen des rapports soumis par les États parties.

Conformément à l’article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays est examiné.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d’alerte rapide  
et les procédures d’action urgente

À sa quarante‑cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d’alerte rapide afin d’empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d’engager des procédures d’action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l’ampleur ou le nombre.

4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties  
en application de l’article 9 de la Convention

À sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants : Andorre, Guatemala, Hongrie, Lituanie et Zambie.

Selon l’usage et conformément à l’article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d’examiner leur rapport. Les dates retenues pour l’examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1  
de l’article 9 de la Convention

À sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session, le Comité sera saisi d’une note du Secrétaire général sur la situation concernant la soumission de rapports par les États parties en application de l’article 9 de la Convention. Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n’a pas encore examinés. Le tableau 2 donne des renseignements sur les rapports en retard.

6. Examen des communications soumises en vertu de l’article 11 de la Convention

À sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session, le Comité poursuivra l’examen des communications soumises en vertu de l’article 11 de la Convention.

7. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l’article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements soumis par les États parties concernant la suite donnée à ses observations et recommandations.

8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,   
la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et de la Conférence d’examen   
de Durban

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée, et de la Conférence d’examen de Durban.

9. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s’applique la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale, conformément à l’article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité examinera une note du Secrétaire général (CERD/C/98/3) concernant l’article 15 de la Convention, qui contient la liste des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs au Conseil de tutelle et au Comité spécial chargé d’étudier la situation en ce qui concerne l’application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

10. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l’Assemblée générale  
à sa soixante‑quatorzième session

Le Comité sera invité à adopter le rapport annuel qui sera soumis à l’Assemblée générale pour qu’elle l’examine à sa soixante‑quatorzième session.

Annexe

Calendrier proposé pour l’examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires   
soumis par les États parties

Le calendrier ci‑après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre‑vingt‑dix‑septième session.

| *Jour* | *Numéro d’ordre de la séance et heure* | *État partie* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Mercredi 24 avril 2019 | 2713e 15 heures‑18 heures | Andorre |
| Jeudi 25 avril 2019 | 2714e 10 heures‑13 heures | Andorre (*suite*) |
| Jeudi 25 avril 2019 | 2715e 15 heures‑18 heures | Guatemala |
| Vendredi 26 avril 2019 | 2716e 10 heures‑13 heures | Guatemala (*suite*) |
| Lundi 29 avril 2019 | 2719e 15 heures‑18 heures | Hongrie |
| Mardi 30 avril 2019 | 2720e 10 heures‑13 heures | Hongrie (*suite*) |
| Mardi 30 avril 2019 | 2721e 15 heures‑18 heures | Lituanie |
| Mercredi 1er mai 2019 | 2722e 10 heures‑13 heures | Lituanie (*suite*) |
| Mercredi 1er mai 2019 | 2723e 15 heures‑18 heures | Zambie |
| Jeudi 2 mai 2019 | 2724e 10 heures‑13 heures | Zambie (*suite*) |